

ANNEXE III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: [compléter]

Identifiant d'entité juridique: [compléter]

Objectif d'investissement durable

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

●● ☒ Oui

☒ ☐ ☐ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

■ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

■ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier? *[indiquer]*

l'objectif d'investissement poursuivi par le produit financier, décrire comment les investissements durables contribuent à un objectif d'investissement durable et indiquer si un indice de référence a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, en ce qui concerne les investissements durables ayant des objectifs environnementaux, énumérer les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 dudit règlement auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent au produit financier. Pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/2088, indiquer que le produit financier a pour objectif une réduction des émissions de carbone et expliquer que l'indice de référence peut être considéré comme un indice de référence «transition climatique» de l'Union ou comme un indice de référence «accord de Paris» de l'Union au sens du titre III, chapitre 3 bis, du règlement (UE) 2016/1011 et indiquer l'endroit où trouver la méthode utilisée pour le calcul de cet indice de référence. Lorsque aucun indice de référence «transition climatique» de l'Union ni aucun indice de référence «accord de Paris» de l'Union tel que défini dans le règlement (UE) 2016/2011 n'est disponible, mentionner ce fait et inclure une explication de la manière dont l'effort continu pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de carbone est fourni en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris ainsi que la mesure dans laquelle le produit financier concerné respecte les exigences méthodologiques énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/1818]



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération? *[expliquer la manière dont les indicateurs relatifs aux incidences négatives figurant dans le tableau 1 de l'annexe I ainsi que tous les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I sont pris en considération]*

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? *[inclure une explication sur l'alignement de l'investissement durable sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme]*



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui *[si le produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, inclure une explication claire et motivée de la manière dont il le fait. Indiquer à quel endroit, dans les informations à publier conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088, trouver les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité]*

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il? *[décrire la stratégie d'investissement et indiquer comment elle est mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement]*

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

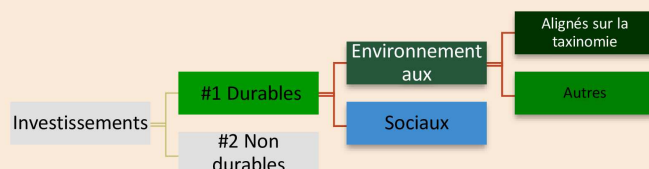
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?** *[inclure une description circonstanciée des investissements du produit financier, y compris la proportion minimale des investissements du produit financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement]*

[inclure uniquement les cases pertinentes, supprimer celles qui ne le sont pas pour le produit financier]



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?** *[pour un produit financier qui utilise des produits dérivés tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point 29), du règlement (UE) n° 600/2014 pour atteindre son objectif d'investissement durable, décrire la manière dont l'utilisation de ces produits dérivés permet d'atteindre cet objectif d'investissement durable]*

- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?** *[inclure la section pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, la représentation graphique visée à l'article 19, paragraphe 1, point a), du présent règlement, la description visée à l'article 19, paragraphe 1, point b), du présent règlement, l'explication claire visée à l'article 19, paragraphe 1, point c), du présent règlement, la description circonstanciée visée à l'article 19, paragraphe 1, point d), du présent règlement et les informations visées à l'article 15, paragraphe 4, du présent règlement]*

[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

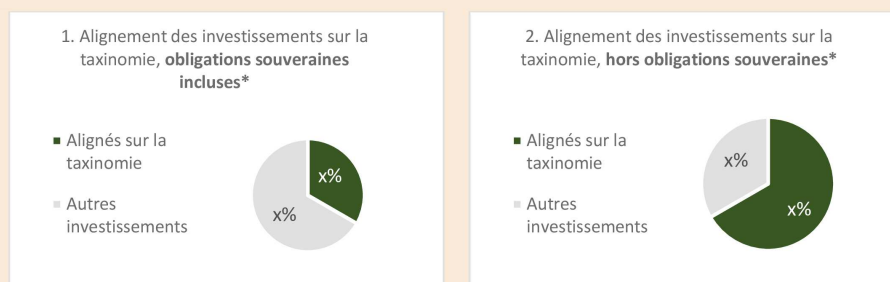
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les **niveaux** d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

[Inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?** *[inclure la section pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]*



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE? *[inclure la section uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 lorsque le produit financier comporte des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental et expliquer pourquoi le produit financier comporte des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE]*



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social? *[inclure la section uniquement lorsque le produit financier comporte des investissements durables ayant un objectif social]*



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales? *[décrire la finalité de la proportion restante des investissements du produit financier, y compris toute garantie environnementale ou sociale minimale, en quoi leur proportion et leur utilisation n'influent pas sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable de manière continue et si ces investissements sont utilisés à des fins de couverture ou se rapportent à des liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires]*



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable? *[inclure la section uniquement pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et indiquer l'endroit où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné]*

[inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088]

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

[insérer un hyperlien vers le site internet visé à l'article 23 du présent règlement]